

AVENANT N°1
à la CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
signée le 30 août 2023

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du **xxxx (Annexe 1)**.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) 68160, ayant son siège en la Mairie de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) 68160, 114 rue Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 216802983
Représentée par Madame HESTIN, Maire de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) 68160, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **xxxx (Annexe 2)**.

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La Communauté de Communes du Val d'Argent est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 30 décembre 2019.

II – Demande d'intervention

Il est rappelé qu'aux termes d'un courrier en date du 08 juillet 2022, Madame Hestin a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réaliser un projet de quartier pour accompagner la mutation de cette zone du centre-ville.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du 13 juin 2023 pour la collectivité et en date du 14 juin 2023 pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le 30 août 2023 une convention de portage pour une durée initiale de dix (10) ans.

IV – Acquisition du bien

Le bien ci-dessous désigné a été ainsi acquis par l'EPF d'Alsace le 30 août 2023 suivant acte reçu le 30 août 2023 par Maître David Bauer, notaire à WITTENHEIM. Il est ici rappelé que la date d'acquisition est la date d'effet de la convention de portage. En conséquence de ce qui précède, le terme initial de la convention de portage est prévu le 29 août 2023.

V – Signature d'une convention de mise à disposition

Il est ici rappelé qu'une convention de mise à disposition portant sur le bien ci-dessous a été conclue le 30 avril 2024 entre les parties pour une durée de dix (10) ans.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant de la convention de portage foncier et de la convention de mise à disposition,

AVENANT

Les parties décident d'un commun accord d'ajouter une parcelle à la convention de portage ainsi qu'à la convention de mise à disposition ci-dessus visées portant ainsi sur les bien ci-dessous désigné, pour la durée des conventions. Les contrats ayant commencés à courir le 30 août 2023, ils s'achèveront le 29 août 2033.

Désignation du bien déjà porté et du bien ajouté :

A Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) (68160), 6 rue Kroeber Imlin (bien à la convention) et rue de la résistance
Ancien supermarché DIA (rue Kroeber Imlin)
4 garages (rue de la résistance)

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
AL	38	6 rue Kroeber Imlin	Ancien supermarché	UA2	00	20	05
AL	39	6 rue Kroeber Imlin	Ancien supermarché	UA2	00	07	19
AL	36	Rue de la résistance	Garages	UA2	00	01	37
Superficie totale						21	61

FRAIS DE PORTAGE - TAUX

Le taux de portage de la convention de portage initiale est de 1,5% hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

REMBOURSEMENT COÛT D'ACQUISITION (si portage supérieur à 5 ans)

Conformément à l'article 4 de la convention de portage, en cas de prorogation de la durée de portage, le coût d'acquisition (prix et frais) sera remboursé par annuité constante sur la période reconduite.

ARTICLE

Toutes les autres obligations résultant des conventions restent inchangées et notamment l'obligation pour la collectivité de racheter le bien à l'EPF d'Alsace au plus tard à la fin de la durée de portage, soit au plus tard le 29 août 2033.

Fait en DEUX exemplaires à Strasbourg, le ++++++ 20++

Le Directeur

Le Maire

M. Benoît GAUGLER

Mme Noëlle HESTIN

PROJET